

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

# <u>Présents</u>

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Michel FERRET, 4e adjoint, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

# Absents excusés

Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN, Mathilde LONGUEVILLE

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*

- 1. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation en qualité de conseillère municipale de madame Mathilde LONGUEVILLE
- 2. Admission en non-valeur budget principal
- 3. Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires
- 4. Création de postes et modification du tableau des effectifs non-titulaires
- 5. Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal avenants n° 2 aux lots n° 1 et 5 des marchés de travaux
- 6. Délégation du conseil municipal au maire pour la signature du marché d'assurance « risques automobiles »
- 7. Cession d'une emprise à madame ORTUNO-BOUTONNET et messieurs ORTUNO, 20 rue du Pont du Sor à Vauré Régularisation foncière
- 8. Rapport d'activités de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi année 2023
- 9. Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile exercice 2023
- 10. Motion de soutien à l'association des maires de France (AMF) concernant les déclarations relatives à l'endettement public
- 11. Informations

Monsieur le maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour de la délibération n° 1 relative à l'installation de madame Mathilde LONGUEVILLE en qualité de conseillère municipale. La commune a reçu en date du 13 novembre une lettre de madame LONGUEVILLE informant de sa démission de son poste de conseillère municipale.

Objet : Admissions en non-valeur – budget principal

N° 001.11.2024

Rapporteur:

Martine MARÉCHAL

Monsieur le trésorier de Revel a transmis à monsieur le maire une demande d'admission en non-valeur de créances.

La demande porte sur des créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré les diligences mises en œuvre par le comptable public. Ces créances concernent un impayé de cantine, de taxe locale sur la publicité extérieure, une régularisation de régie et un document non rendu à la médiathèque. Elles s'élèvent à 923,76 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 923,76 €.

#### Algin MAGNIN-LAMBERT

« Je m'aperçois régulièrement de négligences dans les règlements de la part des commerçants et entreprises, notamment pour les occupations du domaine public par les terrasses des commerçants.

Chaque année, nous arrivons à régler des litiges à l'amiable. N'y a-t-il pas la possibilité pour la commune d'agir comme médiateur et d'aider le trésorier car je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de dossiers contentieux en réalité ? »

# Martine MARÉCHAL

«C'est parfois difficile d'agir. Par exemple, ici, il s'agit d'une entreprise qui a disparu.»

## François LUCENA

« Il arrive aussi que ce soient des entreprises qui déposent le bilan et qui renaissent à côté. Il s'agit des mêmes personnes physiques. Je trouve cela anormal de ne pas pouvoir récupérer les sommes dues. »

#### Laurent HOURQUET

«Il s'agit du droit des sociétés, on ne peut pas aller contre même si cela semble anormal.»

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 002.11.2024

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes titulaires suivants :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet en vue de procéder à la stagiairisation de deux agents contractuels et pour permettre le remplacement de deux départs à la retraite,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps non complet (20h) afin de procéder à un avancement de grade.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet: Création de postes et modification du tableau des effectifs non-titulaires

N° 003.11.2024

Rapporteur : Marielle GARONZI

Le code de la fonction publique autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre d'une mise à jour des quotités de temps de travail de 3 agents du service scolaire à la suite de la rentrée 2024, il est envisagé de créer les postes non-titulaires suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31h00),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h00),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21h00),

Sur proposition de madame Marielle GARONZI:

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur les emplois non-permanents exposés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement si les besoins du service le justifient,
- d'approuver le tableau des effectifs non-titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

<u>Objet</u>: Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – avenants n° 2 aux lots n° 1 et 5 des marchés de travaux

N° 004.11.2024

Rapporteur : François LUCENA

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal.

À la suite de la modification de l'implantation des modulaires, il a été nécessaire de procéder à des ajustements techniques concernant les enrobés et le vide-sanitaire. L'impact sur les lots 1 et 5 sont les suivants :

Lots	Montant	Pour	Avenant 2	Nouveau	97	Observations
	initial	mémoire	en € TTC	montant	/0	Observations

	en € TTC	Avenant 1 en € TTC		en € TTC		
Lot 1 – Gros œuvre, fondations, VRD	486 795,85	-47 824,64	19 383,97	458 355,18	-5,84	Modification de la surface de reprise des enrobés et installation de deux pompes vide- cave
Lot 5 – Électricité	44 400,00	0	699,32	45 099,32	+1,58	Branchement pompes vide cave

Le nouveau montant des travaux tous lots confondus s'élève à 1 203 803,61 € HT soit 1 444 564,33 € TTC.

Pour mémoire, les subventions représentent 51 % du montant HT de cette opération.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants proposés pour les lots 1 et 5,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

#### **Christelle FEBVRE**

« Pouvez-vous préciser ce qu'est un vide-cave ? »

## François LUCENA

« Pendant les travaux, nous nous sommes rendu compte de la présence d'une nappe d'eau située sous les nouvelles installations. Il a donc fallu installer une pompe pour évacuer l'eau du vide-sanitaire si celle-ci monte. »

<u>Objet</u>: Délégation du conseil municipal au maire pour la signature du marché d'assurance « risques automobiles »

N° 005.11.2024

# Rapporteur : Laurent HOURQUET

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune a approuvé la passation des marchés publics d'assurance pour les risques suivants :

- automobiles,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet, Pilliot Assurances, titulaire du lot « risques automobiles », a résilié le marché de manière unilatérale en faisant jouer les dispositions de l'article L. 113-12 du code des assurances.

Une consultation a été lancée le 24 septembre 2024 pour contractualiser avec un nouvel assureur. La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre et aucune offre n'a été reçue.

En application des articles R. 2185-1 et 2 du Code de la commande publique, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

Conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, la commune a engagé des consultations de gré à gré.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner délégation au maire pour signer le marché à intervenir sur la base de l'article L. 2122-22 4° et 6° du code général des collectivités territoriales.

## Laurent HOURQUET

« Je m'engage à convoquer les membres de la commission d'appel d'offres pour examiner les propositions que nous aurons même si nous ne sommes plus dans cette obligation.

L'assurance n'a pas été resiliée car nous avons un mauvais rapport sinistres/prime mais parce que l'assureur (étranger) a décidé de ne plus assurer ce type de risques.

Sur ce sujet, concernant la protection fonctionnelle, notre assureur nous a informé d'une augmentation de 50 % de la prime ou de la résiliation du contrat si la commune refuse cette augmentation. Le rapports sinistres/prime est négatif sur ce sujet.

Je le répète une nouvelle fois, le sujet des assurances va devenir un véritable problème pour les collectivités.»

#### **Alain CHATILLON**

«La commune a-t-elle contacté des communes pour savoir s'il se passe la même chose ?»

#### Laurent HOURQUET

« Oui nous l'avons fait et la situation est la même partout.

Pilliot Assurances avait le monopole sur le marché de l'assurance automobile. Plusieurs assureurs se sont désengagés de Pilliot Assurances qui est un courtier.

La SMACL se trouve également dans une situation financière délicate en raison des intempéries et cela se traduit par une très forte augmentation des primes. »

Objet: Cession d'une emprise à madame ORTUNO-BOUTONNET et messieurs ORTUNO, 20 rue du Pont du Sor à Vauré – Régularisation foncière

N° 006.11.2024

Rapporteur : Michel FERRET

La commune a été saisie par madame Myriam ORTUNO-BOUTONNET, messieurs Jean-Claude ORTUNO et Christophe ORTUNO, propriétaires de l'immeuble situé 20 rue du Pont du Sor, au sujet d'une régularisation foncière à effectuer au droit de leur propriété.

En effet, la maison d'habitation construite en 1870 a été édifiée en partie sur une emprise de 13 m² relevant du domaine public au regard du cadastre.

Cette situation étant très ancienne, l'emprise actuellement occupée n'est pas affectée à un usage public et ne représente pas un intérêt pour la commune.

Le 14 octobre 2024, France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale estimée à 275 € hors frais.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de déclasser et de désaffecter cette emprise du domaine public d'une superficie de 13 m²,
- de procéder à la cession de cette emprise conformément à l'estimation de 275 € par France Domaine à madame Myriam ORTUNO-BOUTONNET, messieurs Jean-Claude ORTUNO et Christophe ORTUNO,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette affaire.

Les frais nécessaires à cette régularisation seront supportés par les demandeurs.

<u>Objet</u> : Rapport d'activités de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi – année 2023

N° 007.11.2024

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi a transmis à la commune de Revel le 27 septembre 2024 le rapport retraçant son activité pour l'année 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation par monsieur laurent HOURQUET, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi.

<u>Objet</u>: Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercice 2023

N° 008.11.2024

Rapporteur : François LUCENA

Depuis le 24 décembre 2021, et pour une durée de 5 ans au maximum, la commune a confié la gestion de la fourrière automobile à la société EURL Gilles BETTON (81700 Puylaurens).

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice 2023 a été reçu en mairie le 22 octobre 2024 et a été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Après présentation par monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 sur l'exécution de la concession de service public de la fourrière automobile.

<u>Objet</u>: Motion de soutien à l'association des maires de France (AMF) concernant les déclarations relatives à l'endettement public

N° 009.11.2024

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Depuis plusieurs semaines, les collectivités locales sont régulièrement pointées du doigt comme étant responsables de l'endettement public.

Contrairement au budget de l'État en déficit chaque année depuis près de 50 ans, les collectivités locales doivent appliquer la « règle d'or » qui les oblige à respecter l'équilibre financier de leur budget soumis au contrôle de légalité des services déconcentrés de l'État.

La dette des collectivités est stable depuis 30 ans voire en légère diminution, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8,9 % en 2023 et elle ne finance que de l'investissement. Les dépenses des collectivités représentent moins de 12 % du PIB contre 18 % pour la moyenne européenne.

Comme en 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales augmentent en 2024 en prenant en compte des mesures qui s'imposent à elles.

Les dépenses d'investissement des collectivités locales participent au développement des services publics sur le territoire national et apportent une contribution positive à l'économie française dans un contexte de prévisions de croissance très faible.

Certaines de ces dépenses résultent d'obligations nouvelles prises par le Gouvernement et le Parlement comme la revalorisation des traitements des fonctionnaires, le transfert de certaines compétences, les objectifs à atteindre dans le domaine environnemental ou, de façon plus insidieuse, en matière de sécurité. Le poids des normes reste également conséquent dans le fonctionnement des collectivités territoriales.

L'autonomie financière des collectivité territoriales est de plus battue en brèche depuis plusieurs années par des mesures gouvernementales touchant la fiscalité.

Le 30 octobre, les associations du bloc communal se sont réunis dans les locaux de l'AMF pour évoquer le projet de loi de finances pour 2025 qui est actuellement examiné par l'Assemblée Nationale.

Les sept associations ont souligné la vive inquiétude qui leur est remonté des maires et des présidents d'intercommunalité face aux ponctions supplémentaires à hauteur de 10 milliards d'euros qu'entend réaliser l'État sur leur budget.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix POUR,
- 2 ABSTENTIONS (Thierry CLAVEL et Robert CLERON),

décide d'adopter une motion visant à soutenir la démarche de l'AMF et plus généralement de l'ensemble des associations d'élus.

## **Alain CHATILLON**

« Je suis totalement d'accord avec ce que vient de dire monsieur le maire.

Pour votre information, dans la commission d'enquête du Sénat, nous avons auditionné l'ancien Ministres des finances et l'ancien Premier Ministre. Il a été impossible de déterminer où sont passés 51 milliards d'euros. Pour ne pas parler de dilapidation, la gestion négative de ces dernières années provoque un déficit de 51 milliards sur le budget 2025 de l'État.

Avec l'Assemblée Nationale, nous étudions tous les dossiers et travaillons activement pour faire voter un budget acceptable par les Français.

3 300 milliards d'euros d'endettement dont 50 milliards sur l'année dernière. 6,1 % d'endettement alors que nous devrions être à 5,6%.

Les collectivités doivent se mobiliser.

M. Lisnard, président de l'AMF, sera présent à Paris lors du Salon des maires pour faire entendre leurs sentiments. Le Sénat est prêt à les accompagner sur des mesures légitimes, mais pas au-delà.»

## **Laurent HOURQUET**

« Je vous rappelle que lors du vote du budget 2024, il été prévu un emprunt de 5,5 millions d'euros. À la suite des crédits consommés, une consultation a été lancée et nous allons emprunter 3 millions d'euros sur une durée de 15 ou 20 ans. La commission finances a étudié les conditions des propositions d'emprunt et nous vous exposerons cela lors d'un prochain conseil municipal.

Sur un autre sujet, nous devrons prochainement nous prononcer sur une demande de garantie d'emprunt de l'hôpital pour les travaux d'aménagement qu'il réalise. Il s'agit d'une garantie d'emprunt conjointe avec le CD31. L'emprunt de 7,5 millions devra être garantie partiellement.»

#### Jérôme GARCIA

« Je voulais vous informer de l'arrivée d'un deuxième médecin généraliste au Centre municipal de santé (CMS) à partir du 16 décembre prochain. Il s'agit de monsieur Vincent Flipo qui permettra d'assurer un temps plein de consultations de 8h à 18h et permettra au CMS d'être médecin traitant.

Les médecins pourront proposer des visites à domicile et continueront d'assurer des consultations non programmées.

En parallèle, une consultation avancée en rhumatologue sera bientôt proposée à l'hôpital de Revel.»

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le maire

Laurent HOURQUET

François LUCENA

Le secrétaire de séance